

M. GUILLET. Je dirai un mot des employés qui empaquetent les documents expédiés par la poste. Nous savons qu'un nombre énorme de documents ont été expédiés pendant la présente session et que les employés ont eu beaucoup d'ouvrage. Tous les députés doivent sympathiser avec eux, car, tous ont utilisé leurs services.

Sir JOHN A. MACDONALD. M. l'Orateur, je suis sûr que la commission du service intérieur de la Chambre prendra les choses en considération.

M. ORTON. Je partage entièrement les opinions qui viennent d'être exprimées, surtout en ce qui concerne les employés sessionnels. Je sais que le greffier du comité dont j'étais le président a travaillé nuit et jour, quelquefois jusqu'à deux ou trois heures du matin. Je crois que la Chambre ferait bien de reconnaître ainsi les services des employés, d'abord par une gratification pour la session qui achève, puis en s'occupant ensuite d'augmenter permanentement leurs salaires.

M. TASSÉ. J'espère qu'il sera possible d'accorder l'augmentation demandée pour les messagers sessionnels, et que, durant la vacance, le gouvernement prendra en considération l'opportunité d'augmenter le salaire de ces messagers à la somme de \$600 par année, au lieu de \$500. Ces employés rendent de précieux services au gouvernement et à cette Chambre et je crois que les services devraient être récompensés d'une manière aussi large et aussi généreuse que possible. Je suis heureux de voir que les honorables députés qui m'ont précédé sur cette question, se sont tous prononcés en faveur de l'augmentation des salaires des messagers sessionnels.

ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

La Chambre examine les amendements faits par le Sénat au projet de loi (Bill n° 168) à l'effet d'amender l'Acte du Revenu de l'Intérieur de 1880.

M. BLAKE. L'amendement—qui me semble essentiel—se trouve, je crois, à la page 4 ligne 32, et spécifie que lorsqu'il est en carotte (*twist*) ordinaire, le tabac canadien peut être vendu par le producteur. S'il a été récolté sur la propriété qu'il occupe—à toute personne et pour son propre usage, jusqu'à concurrence de 30 livres pour chaque membre mâle de la famille de l'acheteur, cette vente n'étant autorisée que pour deux ans après la passation de l'Acte. Cette disposition me semble contredire la troisième clause du bill qui donne pouvoir absolu à toute personne de vendre, en tout temps, la feuille ou la carotte. Ce sont là de très importantes modifications au droit du cultivateur de vendre du tabac.

Vous avez dans l'acte deux clauses qui se contredisent. La seconde clause évidemment modifie la portée des autres clauses qui donnent de fait un droit illimité. Elle les modifie au point de vue du temps, car elle ne donne le droit de vendre le tabac en feuille que pendant deux ans, elle les modifie au point de vue du principe, car elle ne permet de vendre qu'à une personne qui en a besoin pour son usage personnel; elle le modifie au point de vue de l'étendue, car elle ne permet de vendre la feuille que jusqu'à concurrence de trente livres par personne adulte de la famille de l'acheteur; de sorte que le changement proposé est très important.

Vous avez donc abrogé la clause qui se rapporte à la manufacture et à la vente du tabac en rôles. Cette clause reste ainsi conçue: le cultivateur peut aussi, pendant la dite période de deux années, fabriquer en rôle l'excédant de tabac qu'il aura récolté? De sorte que pour ce qui concerne la vente du tabac canadien en rôle et la fabrication des rôles avec le tabac canadien en feuille, par le cultivateur, au lieu que ce soit un droit illimité et permanent, c'est un privilège limité à la période de deux ans?

M. BERGERON

De sorte que si l'honorable ministre accepte l'amendement, les privilèges accordés aux cultivateurs canadiens, tant pour la vente du tabac en feuille, que pour celle du tabac du Canada en rôles, par le bill tel que la Chambre l'avait adopté, se trouvent considérablement diminués.

M. HOUDE. Est-ce qu'il n'y a pas un changement qui affecte les cultivateurs pour deux ans.

M. BLAKE. Si, ce changement existe. Voici l'effet de cet amendement. D'abord les privilèges accordés par ce bill, tel qu'il a été adopté par la Chambre, sont généraux et illimités, tandis que maintenant la durée en est limitée à deux ans. Ensuite bien que l'on y accorde maintenant d'une manière générale le droit de vendre du tabac en feuille, ce droit n'existe plus que pour deux ans, et on ne peut vendre la feuille qu'à raison de 30 livres pour chaque membre adulte du sexe masculin dont se compose la famille de l'acheteur. C'est une modification très sérieuse. J'espère donc que M. le ministre reviendra sur sa décision et qu'il refusera d'accepter cet amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que la Chambre n'accepte pas l'amendement, et la raison pour ne pas l'accepter est que les dits amendements sont contradictoires avec l'esprit général du bill.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu une troisième fois et adopté.

Bill (n° 172) à l'effet d'amender de nouveau l'acte d'inspection du pétrole, 1880. (M. Bowell).

LE BUREAU DE POSTE DE WINNIPEG.

M. BLAKE. Est-ce que l'inspecteur des bureaux de poste, et M. Dewe, a fait une enquête au sujet du bureau de poste de Winnipeg; est-ce qu'il a fait un rapport, est-ce que ce rapport recommande la destitution de quelque employé du bureau de poste, de quel employé et pour quelle raison, et est-ce que ce rapport sera déposé sur ce bureau?

Sir HECTOR LANGEVIN. Peut-être l'honorable député voudra-t-il laisser sa question en suspens jusqu'à l'arrivée de l'honorable directeur général des Postes qui sera ici bientôt.

BOURG DE NIAGARA.

M. PLUMB. J'avais espéré que lors de la délibération de la loi faisant une nouvelle répartition des sièges, j'aurais pu de nouveau faire appel à mon honorable ami le chef du gouvernement, en faveur de la circonscription électorale de Niagara. Je désire aujourd'hui prier M. le premier ministre de dire si oui ou non, j'ai essayé autant que j'ai pu, de remplir mes devoirs envers mes commettants; si j'ai fait mon possible pour conserver cette circonscription intacte. J'espère que l'occasion se présentera de m'exonérer de toute négligence dans l'accomplissement de mes devoirs envers mes commettants de Niagara, et j'espère que le premier ministre voudra bien dire que j'ai fait tout mon possible pour empêcher la consommation de ce qui leur paraîtra un sacrifice, par l'annexion de cette circonscription au comté de Lincoln.

Le chef du gouvernement aura peine à comprendre le profond sentiment de regret qui existe parmi les électeurs de ce bourg loyal, depuis qu'ils se voient privés du droit de se choisir un représentant, mais j'ai confiance qu'ils suivront mon exemple et resteront fidèles à la cause conservatrice, comme ils y sont toujours restés fidèles sur plus d'un champ de bataille disputés avec acharnement.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'espérais avoir l'occasion de dire quelques mots à ce sujet. Ce que je dirai ici en peu de mots, j'aurai peut-être l'occasion de l'exprimer plus longuement une autre fois. L'honorable député est venu me